

ARRÊTE DU MAIRE**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARET**

- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la demande en date du 01/06/2022 de la SARL Garde meubles SERRE Zone Artisanale Les Laurons n° 45 Allée Charron casimir Iily 26110 NYONS pour un déménagement à l'adresse suivante :4 Traverse du Soustet -26230 CHAMARET (Drôme)

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le véhicules immatriculé DR-153-QQ est autorisé à stationner rue du Soustet 26230 CHAMARET (Drôme)

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule, le jeudi 30 juin 2022 toute la journée.

ARTICLE 3 : Responsabilités :

La SARL Garde meubles SERRE est responsable du déménagement et prendra toutes les mesures de protections utiles et veillera au droit des tiers et seront responsables en cas d'incidents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Chamaret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé :

- A SARL Garde meubles SERRE
- Brigade de Gendarmerie à GRIGNAN

A CHAMARET, le 08/06/2022

Le Maire,
Maurice BOISSOUT

